

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'UFR DES SCIENCES DE SANTE

SEANCE PLENIERE DU 17 Mars 2015

Les membres du conseil se réunissent en séance plénière le **Mardi 17 Mars 2015, à 17h15 en salle R01** Ferdinand Cabanne, sous la présidence du Professeur F. HUET.

Membres présents :

Collège A :

MMES C. BINQUET, L. DUVILLARD, E. KOHLI, C. THAUVIN
MM. Y. ARTUR, F. HUET, P. ORTEGA-DEBALLON

Collège B :

MME F. GOIRAND
MM. C. ANDRES, D. CARNET, S. LADOIRE, F. LIRUSSI

Collège P :

M L-S. AHO-GLELE

Etudiants circonscription médecine :

MMES T. PANTER, B. LEPORT, M. SOVCIK
MM. M. COTTE, Q. SAVE, C. TURPINAT

Etudiants circonscription pharmacie :

MM. B. HUET, R. PIERAGOSTINI

Collège BIATSS :

MME C. SEGADO
M. D. ERIMUND

Personnalités Extérieures :

MMES M. BERNIER, M-H. GUIGNARD, HENRIOT, F. JANDIN, M-C. LORRIAUX,

Invités à titre consultatif :

MMES S. DIEMAND, C. TOURNAY-DUPONT
M J-N. BEIS

Membres excusés :

MMES M-C.BRINDISI, MC-BUSSON, A. FRAICHARD, P. MARIE-DELCASSE, M. ROCHELET,
MM. J. GIRARDIER, E. LESNIEWSKA, M. MAYNADIE, P. ORNETTI,

Absents:

MME C. BASSET, F. TENENBAUM
MM. C. COUTANT, E. SAMAIN

Pouvoirs :

E. LESNIEWSKA à Y. ARTUR
M.MAYNADIE à L. DUVILLARD
P. ORNETTI à S. LADOIRE
M. ROCHELET à F. LIRUSSI
P. MARIE-DELCASSE à R. PIERAGOSTINI

ORDRE DU JOUR

I- **Approbation du compte-rendu du Conseil d'UFR du 17 février 2015**

II- **Informations générales**

- Démission de G. FIORASO
- Instruction du 10 décembre 2014 clarifiant les dispositions réglementaires relatives aux étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie
- Arrêté du 20 Février 2015 fixant un taux d'inadéquation pour les choix de postes semestriels des internes de médecine, d'odontologie et de pharmacie
- Décret du 26 Février 2015 relatif au temps de travail des internes
- Classement national 2014-2015 des CHU les plus choisis par les jeunes médecins ainsi que leur choix de spécialités
- Dépêche du 13 février 2015 sur le contrôle de l'assiduité des étudiants boursiers
- Révision des effectifs HU : clarification des Ministères de l'Education Nationale et de la Recherche et de la Santé

III- **Scolarité**

- Approbation du compte-rendu du comité pédagogique médecine du 10 Mars 2015
- Approbation du compte-rendu du comité pédagogique pharmacie du 10 Mars 2015

IV- **Validation de la création du département pédagogique de maïeutique**

V- **Finances**

- Appel d'offres Equipements pédagogiques
- BR1
- Vote tarifs CellimaP
- Subventions 2015 CEMD, ABEP, ADIP, TED (reportées au conseil du 21 avril)
- Bourses stages à l'étranger (6 étudiants)
- **Information** : subvention pour l'hôpital des nounours (250€)

VI- **Questions diverses**

- Conventions SCOPI et Inter-chu

Monsieur HUET ouvre la séance à 17h15.

I – Approbation du compte-rendu du conseil d’UFR du 17 Février 2015

Le procès-verbal de la séance du 17 Février 2015 est approuvé à l’unanimité.

II – Informations générales

1) Démission de Madame Geneviève FIORASO

Madame Geneviève FIORASO, secrétaire d’Etat chargée de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche, a présenté sa démission le 6 mars 2015.

Au gouvernement depuis 2012, elle est à l’origine de la loi d’orientation pour l’enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet 2013. Cette loi permet notamment le regroupement des établissements d’enseignement supérieur en communautés d’universités et d’établissements, vise à la simplification et au décloisonnement du paysage de la recherche, et met en place une spécialisation progressive en licence dans le cadre du programme Bac-3/Bac+3. Cette loi vise également à améliorer l’orientation des étudiants, en permettant un accès privilégié aux IUT pour les bacheliers technologiques, et aux STS pour les bacheliers professionnels.

En 2014, elle soutient la proposition de loi pour le développement et l’encadrement des stages, qui prévoit d’interdire les stages hors-cursus et d’offrir de nouveaux droits aux stagiaires.

Madame Najat VALLAUD-BELKACEM, Ministre de l’Education Nationale, de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche, assurera désormais les fonctions jusque-là exercées par Madame FIORASO.

2) Instruction du 10 décembre 2014 clarifiant les dispositions réglementaires relatives aux étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie. (cf : annexe 1)

Organisation du 2^{ème} et 3^{ème} cycle courts des études de médecine, d’odontologie et de pharmacie : les arrêtés du 8 avril 2013, modifient le schéma des études de médecine, d’odontologie et de pharmacie de la façon suivante :

Le niveau master des études de médecine :

- La 2^{ème} année de 2^{ème} cycle devient la 1^{ère} année 2^{ème} cycle (M1)
- La 3^{ème} année du 2^{ème} cycle devient la 2^{ème} année du 2^{ème} cycle (M2)
- La 4^{ème} année du 2^{ème} cycle devient la 3^{ème} année du 2^{ème} cycle (M3)

Le niveau master des études d’odontologie :

- La 2^{ème} année du 2^{ème} cycle (DCEO2) devient la 1^{ère} année du 2^{ème} cycle (M1)
- La 3^{ème} année du 2^{ème} cycle (DCEO3) devient la 2^{ème} année du 2^{ème} cycle (M2)

Le niveau master des études de pharmacie :

- La 1^{ère} année du 3^{ème} cycle (5^{ème} année hospitalo-universitaire) devient la 2^{ème} année du 2^{ème} cycle (M2)

Par ailleurs, pour les étudiants en odontologie et en pharmacie, il existe un 3^{ème} cycle court d'une année correspondant à la 6^{ème} année d'études.

Les étudiants de deuxième cycle en médecine et en odontologie ainsi que les étudiants en pharmacie de deuxième année du deuxième cycle, ainsi que les auditeurs et les étudiants de troisième cycle court en odontologie ont le statut **d'étudiants hospitaliers**. Les étudiants qui suivent le troisième cycle court de pharmacie et participent à l'activité hospitalière ont également le statut **d'étudiants hospitaliers**.

Les étudiants en dernière année du premier cycle médicale (L3) effectuent des stages cliniques associés à l'enseignement de la sémiologie, ils ne sont pas autorisés à faire des actes médicaux. Ils ne sont que des **observateurs** et n'ont pas le statut d'étudiants hospitalier ni la qualité d'agent public à la différence des étudiants du deuxième cycle des études médicales.

Le décret n° 2014-674 du 24 juin 2014 précise que les étudiants hospitaliers en médecine prennent part aux cours, contrôles de connaissances et examens sur leur temps de présence universitaire et ne peuvent pas participer à une garde la veille d'un examen sur leur temps de présence en stage, ils participent à l'activité hospitalière et sont rémunérés par leur CHU de rattachement. **Ils ont la qualité d'agent public**.

Au cours du deuxième cycle des études médicales, les étudiants doivent valider **trente-six mois de stages** et doivent effectuer au moins **25 gardes**. Par contre, ils ne peuvent effectuer aucune astreinte.

Les stages hospitaliers peuvent être effectués en Centre Hospitalier ou chez un praticien agréé-maître de stage des universités. Les étudiants hospitaliers en médecine ont également la possibilité d'accomplir une période d'étude à l'étranger pendant leur 2^{ème} cycle et un stage de recherche dans le cadre d'un parcours personnalisé.

Par ailleurs, l'article R 6153-47 du code de la santé publique prévoit que les étudiants hospitaliers en médecine accomplissent un stage obligatoire entre la fin du second cycle et leur nomination en qualité d'interne. Ce stage dit « d'été » peut être :

- soit un stage choisi à l'initiative de l'étudiant après accord conjoint du directeur de l'UFR et le directeur de l'établissement d'affectation au cours duquel ils conservent leur statut d'étudiant hospitalier en médecine.
- soit un stage de milieu hospitalier au cours duquel ils peuvent être désignés comme faisant fonction d'interne (FFI).

Ces stages choisis à l'initiative de l'étudiant ne peuvent être effectués que dans des établissements de santé.

Organisation du temps de travail des étudiants hospitaliers en médecine

Ils exercent leur fonction sur 5 demi-journées par semaine ; les gardes sont en sus.

Leurs stages peuvent se dérouler à mi-temps ou à temps complet. Ils sont tenus d'assister aux cours, contrôles et examens organisés par l'UFR.

L'organisation des activités universitaires et hospitalières doit être articulée dans ce sens.

Concernant les gardes, il convient de préciser que :

- . un étudiant qui accomplit ses cinq demi-journées par semaine est en stage et non en garde
- . une garde ne peut être accomplie qu'en dehors du service normal, soit la nuit, soit le dimanche ou les jours fériés
- . une garde de jour n'est donc possible que le dimanche ou les jours fériés

- . le temps de présence de l'étudiant dans les établissements de santé ne peut dépasser 24 heures consécutives
- . toute garde accomplie doit être rémunérée
- . l'étudiant bénéficie d'un repos de sécurité de 11 heures minimum immédiatement à l'issue de chaque garde de nuit (interruption totale de toute activité, hospitalière, universitaire et ambulatoire)

Congés annuels des étudiants en médecine, odontologie et pharmacie

Ils sont de 30 jours annuels ouvrables. Le samedi est décompté comme un jour ouvrable.

Les congés universitaires n'entrent pas dans le décompte du nombre de jours de congés annuels rémunérés posés par l'étudiant hospitalier.

Rémunération des étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie (y compris les redoublants et les triplants)

Ils perçoivent une rémunération mensuelle, dont le montant est fixé conjointement, par arrêté des ministres du budget, de la santé et de l'enseignement supérieur et revalorisé en fonction de l'évolution des traitements de la fonction publique.

Cette rémunération est versée à l'ensemble des étudiants hospitaliers tout au long de leur 2^{ème} cycle l'exception de la période d'études à l'étranger ou du stage d'été s'il est effectué en qualité de FFI.

Indemnisation des gardes des étudiants en médecine

Elle s'élève à 26 euros pour une période de garde (nuit, dimanche ou jour férié). Une garde de 24 heures représente deux périodes de garde et doit être indemnisée à hauteur de 52€.

Les auditeurs ainsi que les étudiants qui accomplissent un stage à leur initiative (stage d'été) perçoivent 39€ pour une garde de jour, de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Les étudiants désignés en qualité de FFI pendant leur stage d'été perçoivent des indemnités liées au service de garde effectué par les internes.

Ce document était attendu et a le mérite de clarifier les choses.

3) Décret n°2015-225 du 26 février 2015 relatif au temps de travail des internes (cf : annexe 2)

Les obligations de service des internes des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques au titre de leur formation universitaire comprennent :

- en stage, huit demi-journées par semaine en moyenne sur le trimestre
- hors stage, deux demi-journées en moyenne sur le trimestre dont une demi-journée hebdomadaire pendant laquelle il est sous la responsabilité du coordonnateur de sa spécialité et une demi-journée hebdomadaire que l'interne utilise de manière autonome pour consolider et compléter ses connaissances et ses compétences.

L'interne est un agent public. En stage il est placé sous la responsabilité du praticien responsable de l'entité d'accueil. Ses obligations de service comprennent huit demi-journées par semaine. Il bénéficie d'un

temps de pause d'une durée minimale de quinze minutes par demi-journée. Une période de nuit est comptabilisée à hauteur de deux demi-journées. L'interne participe au service de garde et astreintes.

Hors stage, les obligations de service de l'interne comprennent deux demi-journées par semaine. La formation hors stage comprend :

- une demi-journée de temps de formation sous laquelle il est placé sous la responsabilité du coordonnateur de sa spécialité.
- une demi-journée de temps personnel de consolidation de ses connaissances et compétences
- l'interne bénéficie d'un repos de sécurité immédiatement à l'issue de chaque garde et à l'issue du dernier déplacement survenu pendant une période d'astreinte.

Un tableau de service nominatif prévisionnel organise le temps de travail à accomplir hors stage et en stage de chaque interne. Il est élaboré par le praticien responsable de l'entité en collaboration avec le coordonnateur de la spécialité. Ce tableau est arrêté mensuellement par le directeur de la structure d'accueil ou du Centre Hospitalier Universitaire de rattachement.

4) classement national 2014-2015 des CHU les plus choisis par les jeunes médecins ainsi que leur choix de spécialités (cf : annexe 3)

En tête du classement les Hospices Civils de Lyon suivi du CHU de Nantes et celui de Grenoble. Le CHU de Dijon est classé 19^{ème} sur 28 centres hospitaliers. En 2013/2014 il était classé 23^{ème} sur 28. Les spécialités les plus choisies par les internes pour notre établissement sont l'Ophtalmologie, la Cardiologie et maladies vasculaires et la Dermatologie. Les choix dijonnais sont similaires aux choix nationaux et diffèrent peu de ceux de l'année dernière.

5) Contrôle d'assiduité des étudiants boursiers (cf : annexe 4)

Madame FIORASO, secrétaire d'Etat chargée de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a rappelé dans un communiqué du 13 février 2015, « que le droit aux bourses ne s'exerce pas sans contreparties » et insiste sur « la vigilance du ministère ». Ce communiqué fait suite aux préconisations émises par la Cour des Comptes dans son rapport annuel quant à un renforcement du contrôle d'assiduité des étudiants boursiers.

Madame FIORASO insiste sur le fait que l'obligation d'assiduité est prévue par le décret du 16 avril 1951 relatif au paiement des bourses d'enseignement supérieur et que cette obligation est rappelée chaque année par le biais d'une circulaire du MENESR adressée aux recteurs.

En 2014 des initiatives ont été prises par le ministère pour améliorer le contrôle d'assiduité tout au long de l'année notamment concernant les contrôles d'assiduités aux examens, aux cours, aux travaux dirigés et au contrôle de l'inscription pédagogique au plus tard avant la fin du premier semestre. Désormais, tout étudiant n'ayant pas procédé à son inscription pédagogique au plus tard avant la fin du premier semestre de l'année universitaire voit le paiement de sa bourse immédiatement suspendu. Cette mesure n'a pas été prise en compte dans le rapport de la cour des comptes.

Dans notre UFR, seuls les étudiants de PACES font l'objet d'un contrôle d'assiduité régulier.

6) Révision des effectifs HU : clarification des Ministères de l'Education Nationale et de la Recherche et de la Santé (cf : annexe 5)

M. Francis LEMOINE, nouveau conseiller du ministre a présenté à la Conférence des Doyens le 3 mars un document proposant un « **cadrage** » concernant les révisions d'effectifs des hospitalo-universitaires en médecine. Ce document a été approuvé par la Conférence des Doyens et sera présenté lors de la CPHU le 24 avril 2015.

Quatre points ont été clarifiés :

- 1) Discussion des postes et des stratégies (réunion tripartite) avec les Doyens accompagnés de leur président de CME dès le mois de juin avec identification des candidats.
- 2) Affichage sur les sites des CNU des modalités de préauditions et d'auditions des candidats en indiquant les prérequis sur les bases suivantes :
 - MCU-PH : 3 articles publiés dans des revues internationales « impact factor » supérieur à 3 avec une modulation possible selon les disciplines. « Impact factor » au moins supérieur à 2 acceptable.
 - PU-PH : 6 articles publiés en premier ou en dernier auteur dans des revues internationales, « impact factor » supérieur à 3 avec des modulations possibles selon les disciplines : « impact factor » au moins supérieur à 2 acceptable.

Chaque CNU a la responsabilité de définir les niveaux des « impact factor » supérieurs à 3 ou supérieurs à 2 en fonction de leur discipline. Ces choix pourront faire l'objet d'une discussion avec les ministères concernés.

- 3) Les candidats retenus par leur doyen et/ou président de CME devront avoir été pré-auditionnés par les CNU qui doivent remonter les informations au conseil de faculté.
- 4) Score SIGAPS et « impact factor »

Les scores SIGAPS doivent être revus par discipline et par rapport aux différentes revues. Certaines revues classées B, C voir D sont les revues de référence de la discipline concernée. Une pondération avec le facteur H peut être proposée.

Une analyse de la révision des effectifs 2014 fait apparaître que pour les MCU-PH un score SIGAPS de 200 minimum (toutes disciplines confondues) est raisonnable ainsi que pour les PU-PH un score SIGAPS au minimum de 400 (toutes disciplines confondues) est également raisonnable.

Il est entendu que ce critère (score SIGAPS) ne peut être retenu à lui seul et doit tenir compte également des missions d'enseignement et hospitalières.

En conclusion : il appartient au CNU de pondérer ou non les scores SIGAPS en fonction de leur discipline

en restant toutefois ferme sur le nombre de publications internationales requises pour les postes de PU-PH et MCU-PH.

M. HUET présente le bilan national des HU

Nombre d'internes affectés CHU/Nombre de praticiens HU. Dijon se place en 3^{ème} position derrière La Réunion et Amiens. Historiquement, il y a peu d'enseignants à Dijon et les numéris clausus ont été relevés ce qui explique le ratio élevé.

Nombre d'étudiants affectés CHU/Nombre de praticiens HU. La moyenne se situe à 2.5, Dijon est classé dernier avec une moyenne de 4.3 environ. Même constat pour le nombre d'internes et d'étudiants affectés CHU/ nombre de praticiens HU, le classement de Dijon est mauvais par manque de postes. Aucune création n'est prévue dans l'immédiat.

La parité Homme/Femme est respectée sur l'ensemble des effectifs des titulaires et des non titulaires, sauf pour les internes où le pourcentage de femmes est plus élevé que celui des hommes (59% F pour 41% H).

Les recettes de l'assurance maladie/ ETP séniors (PH compris) sont en augmentation en 2013 par rapport à 2012, la situation s'améliore.

Bilan des MERRI « recherche » 2014/ETP seniors 2013 : productivité pertinente et efficace à Dijon, la moyenne nationale se situe vers 26000€, elle est de 30000€ à Dijon.

Bilan des recettes SIGAPS 2014/ETP seniors 2013 : la moyenne nationale est d'environ 20 095€, Dijon se situe légèrement au-dessus vers 22 000€.

Bilan SIGAPS et SIGREC : Dijon se situe dans le quadrant chercheurs publiants avec une productivité et une implication en recherche particulièrement appréciable.

III – SCOLARITE

Compte-rendu des comités pédagogiques de Médecine et de Pharmacie du 10 mars 2015. (cf annexes 6 et 7)

Les deux procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

M. ARTUR informe le conseil qu'un comité pédagogique extraordinaire de Pharmacie s'est réuni le 10 mars pour étudier les appels à projets pédagogiques 2015. 4 dossiers ont été déposés et trois ont été retenus :

1 - Achat d'un injecteur automatique pour une chaîne HPLC Jasco (coût : 11 293,46€)

2 - Achat d'un système d'électrophorèse Run on et d'un pack de 3 pipettes automatiques Eppendorf : remplacement d'un matériel hors d'usage (coût 1305.72€)

3 - Achat de 5 ordinateurs et d'une imprimante réseau laser monochrome (coût 3882.95€)

Le quatrième projet non retenu, propose un abonnement de 2 ans à l'informatique en nuage de la société e-doceo (coût 2736€). Les trois premières demandes correspondent à des achats ou des renouvellements de matériels très largement mutualisés, dont le manque est critique pour le bon déroulement des TP. La quatrième demande semble relever de l'appel à projets numériques et demande une réflexion globale et collective c'est pourquoi ce projet n'a pas été retenu dans le cadre des appels à projets pédagogiques.

L'ensemble des projets « Médecine – Pharmacie » fera l'objet d'une réflexion globale afin d'envoyer une seule et même demande aux services centraux de l'Université.

. Fiches filières Maïeutique

Augmentation du volume horaire pour l'année 2015-2016 de la deuxième, troisième et quatrième année.

Cette augmentation porte essentiellement sur les heures de stages.

504h de stages en DFGSMA2 (+ 84h)

720h de stages en DFSMA3 (+ 120h)

Soit un total de **1224h de stage pour le 1^{er} cycle**

864h de stages en DFASMA4 (+ 144h)

1008h de stages en DFASMA5 volume constant

Soit un total de **1872h de stage pour le 2^{ème} cycle.**

Cette augmentation du volume des heures de stages est approuvée à l'unanimité par les membres du conseil.

. Calendrier universitaire 2015-2016

Le projet de calendrier universitaire 2015-2016 a été présenté au comité pédagogique qui l'a approuvé. Il reste toutefois quelques incertitudes pour le second cycle de Médecine. En effet, les dates des 2 épreuves ECNi blanches, ne sont toujours pas connues à ce jour. Il faut donc valider ce projet en l'état. Il a d'ores et déjà été transmis le 10 mars à l'Université pour approbation des instances avec cette observation.

Les étudiants s'interrogent sur la date de rentrée de la PACES qui est indiquée sur le calendrier comme étant le 1^{er} septembre. Ils pensent que la semaine du tutorat ne peut pas être organisée la semaine précédente.

En fait, la semaine du tutorat se déroulera du 1^{er} au 4 septembre et la rentrée « officielle » de la PACES aura lieu le lundi 7 septembre. Il semble que cette précision rassure tout le monde.

Le projet de calendrier est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil.

. Modification des cours d'Anglais en PC2/PC3

Les enseignants d'Anglais proposent une modification des modalités d'examens sur les 2 années.

En PC2, ils envisagent une modification du contenu du cours du 1^{er} semestre, et en conséquence des modalités de l'examen.

Actuellement axé sur la compréhension de l'écrit, le cours pourrait désormais porter sur la compréhension de l'oral par le biais de vidéo non sous-titrées. L'examen de fin de semestre se faisant sous forme d'un oral d'une durée de 10 minutes, portant sur le vocabulaire, la grammaire et les vidéos étudiées en cours. Cette

modification permettrait d'éviter le bachotage ainsi que d'évaluer la capacité des étudiants à comprendre un document vidéo et leurs capacités d'expression.

En PC3, depuis 3 ans l'examen de fin de 1^{er} semestre se fait sous forme de QCM, ce qui est peu discriminant en termes de savoir-faire.

Les enseignants souhaitent centrer les cours sur la compréhension et l'expression orale. Les objectifs seront la compréhension globale et détaillée d'une conversation professionnelle ainsi que la capacité à présenter en anglais une étude de cas ou un rapport, voire un article professionnel.

Les étudiants devront lors de l'examen faire une synthèse orale sous forme de présentation de documents audio (entretien docteur/patient) et professionnels (articles, rapports, cas cliniques...)

Ces propositions sont approuvées à l'unanimité par les membres du conseil.

. Orientation active en PACES

Chaque année, dans le cadre de l'orientation active, de nombreux dossiers de prétendants à une inscription à la PACES sont étudiés, au regard de leurs notes de terminale et de 1^{ère}. Ces avis ne sont qu'indicatifs et ne peuvent en aucun cas empêcher un candidat de s'inscrire en PACES s'il le souhaite.

Ces avis ont été modifiés afin d'être plus persuasifs auprès des candidats.

- 1) A- Très positif : avis favorable
- 2) B- Positif avec recommandations PACES envisageable mais comporte un certain risque d'échec
- 3) C- Des réserves – Très fort risque d'échec en PACES, nous vous engageons à envisager d'autres orientations
- 4) D - Incomplet – dossier incomplet, sur lequel il n'est pas possible de donner un avis.

Les membres du conseil valident ces modifications.

. UE Médecine et Religions

Suite au départ de Monsieur BOGGIO, la responsabilité de cette UE sera assurée par le Pr ORTEGA-DEBALLON dès la rentrée de septembre 2015. Une nouvelle organisation sera mise en place avec l'aide de Mme KOHLI et de Messieurs BEIS, BRONDEL et ZWETYENGA.

Cette UE pourrait à terme, être proposée aux étudiants de Pharmacie qui semblent fortement intéressés.

Les enseignements pourraient être dispensés au deuxième semestre mais à condition de déplacer l'UE « Enfant » au premier semestre afin d'équilibrer l'année.

IV – VALIDATION DE LA CREATION DU DEPARTEMENT PEDAGOGIQUE DE MAÏEUTIQUE

L'arrêté du 11 mars 2013 a défini la nouvelle organisation des études de sage-femme.

Elles se composent désormais en deux cycles :

1. Le premier cycle est sanctionné par le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au

niveau licence. Les deux premiers semestres correspondent à la première année commune aux études de santé, organisée par l'arrêté du 28 octobre 2009 susvisé.

2. Le deuxième cycle, défini au chapitre II du présent arrêté, sanctionne l'acquisition d'une formation approfondie en sciences maïeutiques ; il comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master.

Les universités sont habilitées, par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la santé, à délivrer le diplôme d'Etat de sage-femme.

La formation dispensée est évaluée dans le cadre de l'évaluation périodique des établissements. Dans un objectif de rationalisation des moyens, les formations initiale et continue en maïeutique seront pédagogiquement intégrées dans l'UFR au sein d'un département de maïeutique.

Dès le mois de juin 2014, le principe de créer un département pédagogique de maïeutique au sein de l'UFR a été adopté par les membres du conseil. En novembre 2014, le règlement intérieur de ce nouveau département a été soumis au conseil, retravaillé et enfin validé par le conseil d'UFR de janvier 2015.

M. Huet demande aux membres du conseil de bien vouloir acter officiellement la création de ce nouveau **département pédagogique**.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité la création du nouveau département pédagogique de maïeutique.

V – FINANCES

1- Appel d'offres Equipements Pédagogiques (cf : annexe 8)

Une réunion « extraordinaire » du bureau s'est tenue le vendredi 13 mars à 15h30, afin de classer les dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets Equipements Pédagogiques 2015. 12 dossiers ont été déposés. Deux classements distincts ont été décidés. Un classement relevant de la logistique et un classement des dossiers présentés par les enseignants.

CLASSEMENT :

Logistique :

- 1- Audiovisuel : équipement de 10 salles – bât. B2
- 2- Informatique : équipement salle 308 – bât. B2
- 3- Audiovisuel : mise à niveau salle 009 – transmission des cours PACES – bât. B1
- 4- Informatique : mise à jour d'équipements informatiques salles 148- et 151 – bât. B1

Dossiers enseignants :

- 1- Injecteur HPLC – Philippe FAURE
- 2- Apprentissage de l'auscultation cardiaque par simulation médicale – Laurent BRONDEL
- 3- Système d'électrophorèse et pack 3 pipettes automatiques – Jean-Marie HEYDEL
- 4- Mannequins simulation pour AFGSU – Marc FREYSZ
- 5- 5 postes de travail et imprimante – salle PROBIOTECH b1 6 Jean Marie HEYDEL

Si toutefois, l'université sollicite un classement sans distinction, les membres du bureau ont arrêté un classement global (voir annexe ci-jointe).

Ces classements sont approuvés à l'unanimité par les membres du conseil.

2- Présentation du Budget Rectificatif 1 (BR1) (cf : annexe 9)

Ce budget rectificatif consiste à une ouverture de recettes supplémentaires (diverses prestations, conventions) pour un montant total de 324 815€ réparti en fonctionnement pour 167 455€ et en charges de personnels pour 157 360€.

Ce BR1 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil.

3- Vote des tarifs CELLIMAP année 2014 et 2015 (cf : annexe 10)

Tarifs pour les laboratoires de l'IFR 100 et pour les laboratoires publics hors IFR 100

Matériel

Contre coloration manuelle : 0.20€ HT

Contre coloration en automate : 0.39€ HT

BSA 1€ HT/ gramme

Histologie

Immuno-marquage double (révélation TSA) : 12.85€ HT

Ces tarifs sont approuvés à l'unanimité par les membres d conseil.

4- Attribution des bourses de stages à l'étranger

L'enveloppe attribuée s'élève à 1000€. Cette aide sera accordée pour l'année 2014-2015 à **6 étudiants** pour un montant de 166.66€ chacun.

Les bénéficiaires sont :

M. BARBA Christophe (DCEM4) stage à Malte

Mme BECK Marion (MM1) stage en Inde

M. GOZALICHVILI David (MM1) stage en Géorgie

Mme RAPHANEL Clémence (MM1) stage au Vietnam

Mme VENTARD Marine (MM1) stage à Grenade (Espagne)

M. ZITO Alexandre (MM1) stage en Inde.

L'attribution de ces bourses est validée à l'unanimité par les membres du conseil.

VI – QUESTIONS DIVERSES

M. ARTUR propose aux membres du conseil de désigner un nouveau représentant de la circonscription Pharmacie auprès du Conseil régional des Pharmaciens. M. TAN Kimny était jusqu'à présent ce représentant mais il va faire-valoir très prochainement ses droits à la retraite. Le principe était de désigner à ces fonctions le vice-Doyen. M. ARTUR fait acte de candidature.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Présentation par M. HUET du programme d'échange de stages internationaux de l'I.F.M.S.A. au sein de la faculté des Sciences de Santé pour les étudiants en troisième année de médecine (PC3).

La CEMD organise ce programme en partenariat avec l'Association Nationale des Etudiants de Médecine (A.N.E.M.F.) et l'International Federation of Medical Students' Associations (I.F.M.S.A).

Ces échanges auront pour but :

- de favoriser par le voyage et le stage l'émancipation intellectuelle et culturelle des étudiants
- de faire découvrir la médecine française ainsi que Dijon et sa région aux étudiants en médecine à l'étranger
- de faire participer la CEMD à un projet culturel de grande ampleur.

Le nombre de participant aux échanges est entendu chaque année entre le Directeur de l'UFR, le CHU et le Local Exchange Officer (LEO).

Les conditions de sélection, d'hébergement, de choix des stages et de présence en stage seront définies dans une convention en cours d'élaboration.

La séance est levée à 19h08.